

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 338

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 40, insérer l'article suivant :

I. – Au dernier alinéa du I de l'article 1693 *bis* du code général des impôts, après le mot : « trimestrielles », sont insérés les mots : « ou mensuelles ».

II. – Les dispositions du I s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2009.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre du plan de relance de l'économie annoncé par le Président de la République le 4 décembre 2008, il est envisagé que l'État rembourse mensuellement les crédits de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour les entreprises relevant du droit commun. Cette mesure nécessite une modification d'une disposition réglementaire du code général des impôts. Elle sera prise d'ici la fin de l'année par décret en Conseil d'État.